

Projet PROMIS
Nouvel appel à propositions pour l'octroi de subventions.
Soutenir l'accès à la justice pour les migrants en Afrique de l'Ouest

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est heureux d'annoncer le lancement de son appel à proposition pour l'octroi de subventions visant à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme des migrants¹ en Afrique de l'Ouest en améliorant leur accès à la justice.

Dans le cadre du projet conjoint PROMIS entre le HCDH et l'ONU DC, financé par les Pays-Bas, ces subventions seront accordées aux organisations de la société civile (OSC), cabinets juridiques et institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) éligibles qui fournissent une assistance juridique aux migrants dans un – ou plusieurs - des huit pays du projet (Côte d'Ivoire, Gambie, Mali, Niger, Chad, Burkina Faso, Nigeria ou Sénégal). Les subventions attribuées seront chacune d'un montant inférieur à 20 000 USD pour une durée maximale de 12 mois.

1. Contexte général

L'Afrique de l'Ouest est caractérisée par un brassage intensif de populations, dû notamment au nombre élevé de personnes se déplaçant à l'intérieur de la région. Les migrants travaillent souvent dans le secteur informel, attirés par la demande de main d'œuvre. Bien qu'ils participent au développement de la région, ils tendent à être plus vulnérables à la discrimination, à l'exploitation et à la marginalisation. Ainsi, même lorsqu'ils font face aux pires abus et à la privation de leurs droits et libertés fondamentales, les migrants craignent souvent de revendiquer leurs droits et choisissent de garder profil bas. Autres fois, les migrants ou leurs familles souffrent des menaces qui leur empêchent de chercher l'appui de la loi. Souvent à cause d'un manque d'information, les migrants ne sont pas au courant de leurs droits ni sur le plan administratif, ni sur le plan pénal.

Les violations des droits de l'Homme subies, en particulier par les migrants en situation irrégulière, en particulier **les enfants et les femmes**, peuvent inclure le déni des droits civils et politiques (détention arbitraire, torture, absence de procédure administrative ou judiciaire régulière, etc.) ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels (tels que les droits à la santé, au logement et à l'éducation). La plupart du temps, ces violations sont étroitement liées à des lois discriminatoires ou à des attitudes empreintes de préjugés ou de xénophobie. Cette situation déjà précaire s'est encore dégradée en raison de la pandémie de la Covid-19, dans la mesure où celle-ci a conduit à une exacerbation des vulnérabilités préexistantes.

Les migrants sont pourtant titulaires de droits, au même titre que tout être humain. Ils ont droit à des procédures équitables, à faire valoir leurs droits et à obtenir réparation en cas de violation de leurs droits, en

¹ Définition utilisée par le HCDH pour décrire un migrant : "toute personne qui se trouve hors d'un État dont elle est citoyenne ou ressortissante ou, dans le cas d'un apatride, de son État de naissance ou de résidence habituelle"

vertu du droit national et du droit international qui reconnaît l'accès à la justice comme un droit de l'homme². Mais souvent, les connaissances et ressources nécessaires manquent aux migrants, et une assistance juridique par des professionnels du droit leur est indispensable pour que leurs droits soient respectés.

2. Objectifs

L'objectif de cette offre de subventions est de soutenir les organisations de la société civile, qui interviennent dans la promotion et la protection des droits de l'Homme des migrants en Afrique de l'Ouest en améliorant leur accès à la justice, et/ou des cabinets juridiques et/ou des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH). En particulier, il s'agit de les accompagner dans leurs actions tendant à sensibiliser davantage les migrants aux questions juridiques et d'améliorer leur accès aux recours judiciaires en renforçant leur capacité à faire valoir leurs droits fondamentaux. Grâce aux subventions, les organisations bénéficiaires seront plus à même d'identifier les violations des droits de l'Homme subies par les migrants, de les informer de leurs droits et de leur fournir une aide juridique si nécessaire.

Cette subvention permettra aux organisations bénéficiaires également d'avoir plus de capacité à faire la collecte de données sur la situation des migrants, soutenir le dépôt de plaintes, prévoir un accompagnement des migrants, effectuer des visites des lieux où des migrants sont détenus, etc. Des services mobiles d'assistance juridique pourront aussi être fournis aux migrants, notamment aux femmes, enfants, personnes LGBTI, de même qu'une assistance psycho-sociale adaptée pour les migrants victimes de violations. Nous encourageons les organisations à expliquer comment leurs services/programmes sont adaptés pour répondre aux besoins spécifiques de leurs cibles.

Dans le contexte de cet appel à l'offre, une définition large de l'accès à la justice est maintenue, qui inclut non seulement l'accès aux systèmes de justice formels mais aussi aux systèmes informels permettant de revendiquer des droits, tels que le recours aux mécanismes de monitoring des droits de l'homme, aux mécanismes non judiciaires permettant de recevoir les allégations de violations des droits de l'homme et aux services d'aide aux victimes, y compris l'identification et la réhabilitation des victimes de torture et de violences sexuelles.

3. Mise en œuvre du projet

Cette subvention envisage des actions et activités spécifiques rapidement réalisables. Les organisations devront avoir la capacité à mettre en œuvre le projet dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de l'attribution de la subvention, i.e. entre le 1er novembre 2022 et le 1er novembre 2023.

Lorsqu'une décision d'octroi de subvention a été prise, une convention de subvention est conclue avec le responsable de l'organisation. Cette personne sera le point de contact pour le HCDH pendant la durée du projet.

² La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose par exemple que "toute personne a droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux compétents contre les actes violant les droits fondamentaux que lui reconnaissent la Constitution ou la loi".

N.B. : Si elles le souhaitent, les organisations admissibles peuvent proposer dans leur demande de s'associer à des organisations internationales pour les aider à mettre en œuvre les activités prévues. Ces organisations internationales doivent faire preuve de capacités et d'expérience dans le domaine de l'assistance juridique aux migrants.

4. Financement

Les subventions attribuées seront chacune d'un montant inférieur à 20 000 USD pour une durée maximale de 12 mois. Celle-ci peut être affectée aux dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de réunions;
- Frais liés aux procédures judiciaires, y compris les honoraires d'avocat et les dépôts de plainte ou autre acte de procédure;
- Frais liés à l'octroi d'une assistance psycho-sociale aux migrants victimes de violations des droits de l'homme;
- Frais liés aux activités de collecte de données (transport, indemnité journalière de subsistance, y compris logement du personnel effectuant les visites de terrain);
- Honoraires pour les membres du personnel impliqués dans la mise en œuvre des activités, à un taux raisonnable;
- Aide humanitaire supplémentaire pour les migrants en besoin qui sont par ailleurs soutenus par l'organisation dans le cadre du conseil juridique.

Partage des coûts

Pour chacune de ces catégories, il est possible de partager les coûts entre la subvention et d'autres sources de financement, et un tel effort serait vu positivement.

N.B. :

- Dans le budget attaché à la demande de subvention, tous les frais doivent être clairement définis. En particulier, il est nécessaire d'indiquer s'il s'agit de dépenses à financer intégralement grâce à la subvention ou par un partage des coûts.
- Les frais de formation du personnel et les frais de fonctionnement généraux ne peuvent être subventionnés qu'à la seule condition qu'ils soient partagés entre la subvention et d'autres sources de financement

Frais généraux de fonctionnement

Les frais de fonctionnement généraux ne peuvent pas dépasser 13 pour cent du budget total soumis.

Equipements

Les frais liés aux équipements doivent être calculés au prorata si la durée de vie de l'équipement se prolonge au-delà de la fin du projet.

5. Suivi, évaluation et rapportage

Le suivi, l'évaluation et le rapportage sont des éléments indispensables dans le bon déroulement et gestion du projet. Cela aide à mieux comprendre l'impact des subventions et éclaire l'orientation stratégique et le développement de futurs programmes de financement.

Le suivi, l'évaluation et le rapportage vous aideront également à collecter des informations précieuses sur l'impact de votre travail et sur la manière dont les migrants en bénéficient, sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et sur les moyens par lesquels vous pourriez être en mesure de rendre votre travail plus efficace.

Dans le cadre de la soumission de la proposition de subvention, nous exigeons que tous les bénéficiaires potentiels incluent dans leurs propositions un plan de mise en œuvre potentiel, y compris des stratégies de suivi, d'évaluation et de rapportage pour assurer l'efficacité et atteindre un impact maximal.

Après l'attribution des subventions, tous les bénéficiaires (sélectionnés) et les membres de leur équipe seront invités à un atelier de lancement. Au cours de cet atelier de lancement, les principaux sujets qui seront abordés comprennent la gestion de projet de subvention, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports ainsi que la gestion financière. Des modèles pour tous les rapports techniques narratifs et financiers requis seront également partagés.

6. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les organisations candidates à la subvention doivent répondre aux critères suivants :

- 1) Être une organisation de la société civile, un cabinet juridique ou une institution nationale des droits de l'homme légalement constituée et enregistrée depuis au moins un an;
- 2) Travailler et être basée dans un des pays suivants : Côte d'Ivoire, Gambie, Mali, Niger, Chad, Burkina Faso, Nigeria ou Sénégal
- 3) Avoir dans leur mandat l'assistance aux migrants, protection des droits des migrants, et/ou promotion de l'accès à la justice pour les migrants dans le pays concerné, ainsi qu'être déjà engagé dans une ou plusieurs activités dont fait l'objet le présent appel à candidature.

7. Contenu et format des candidatures

Toute demande doit être rédigée en anglais ou en français et comporter les informations et documents suivants :

- 1) Une proposition de projet en remplissant le document Word dédié (10 pages maximum)
- 2) Un budget en remplissant le tableau Excel dédié, qui indique clairement les frais et le partage des coûts entre la subvention et d'autres sources de financement
- 3) Les CV des membres du personnel dont le salaire sera (entièrement ou en partie) payé par la subvention
- 4) La preuve de l'enregistrement officiel dans le pays où est basée l'organisation (certificat, récépissé de déclaration, etc.)

5) Le rapport financier le plus récent si un tel rapport existe

Une fois la proposition de subvention acceptée, tous les documents finaux du projet devront être traduits en anglais. Si besoin, veuillez prévoir une ligne budgétaire pour des services de traduction.

8. Examen des candidatures

Chaque demande sera évaluée par un panel désigné par le HCDH et pourra en outre être montrée à des examinateurs externes. Sur la base des recommandations du panel, le Comité des subventions du HCDH aura le dernier mot quant à la décision de financement. Dans leur évaluation des candidatures, le panel tiendra compte, entre autres, des critères suivants :

- La demande suit-elle **toutes les instructions** contenues au point précédent (« Contenu et format des demandes ») ? Dans le cas contraire, la demande ne fera pas l'objet d'une évaluation plus approfondie et ne recevra pas de financement. Il faut veiller notamment à la longueur de la proposition, aux signatures requises, à l'envoi des différents documents requises.
- Le projet est-il clairement décrit, le problème est-il bien défini et les objectifs clairement énoncés ?
- Les résultats, l'impact et les produits livrables sont-ils spécifiquement identifiés ?
- Le projet est-il conçu de sorte qu'il puisse être mené à terme dans un délai de 12 mois ?
- L'ensemble des documents envoyés suffit-il à évaluer adéquatement la proposition ?
- Y a-t-il mention du nombre de migrants qu'il est proposé de soutenir et de leur caractéristiques (genre, âge, nationalité, etc.)
- Les ressources et l'expertise disponibles dans l'organisation candidate sont-elles suffisantes ?
- Y a-t-il un fort engagement institutionnel en faveur de ce projet, comme le montrerait le partage de certains coûts ?
- Les organisations ont-elles la capacité de mettre en œuvre le projet dans le contexte du Covid-19 ?

9. Envoi des candidatures

Seules les demandes d'organisations remplissant les **trois critères d'éligibilité** (voir point 6) et dont **le contenu et le format sont adéquats** (voir point 7) seront considérées.

Les demandes doivent être envoyées par email aux adresses suivantes : adja.diop@un.org ET charlotte.campo@un.org **au plus tard le 28 août 2022 à 23h59** (heure de Dakar). Passé ce délai, les demandes ne seront plus considérées. Il est donc conseillé de prévoir suffisamment de temps pour préparer la demande avant la date limite. Les décisions seront rendues en temps voulu après validation par le Comité des subventions du HCDH.

Pour toute question ou précision, veuillez-vous adresser aux adresses emails susmentionnées **avant le 15 août 2022**.